

Règlement de la Fin d'Oisienne

La Fin d'Oisienne est organisée par le Club FFA du PLM Conflans le dimanche 13 septembre 2026. Ce règlement s'applique à l'ensemble des épreuves.

Une course de 10 km qualificative et classante, labellisée régionale, inscrite au calendrier fédéral.

Départ de la course à 10 h 15.

Le parcours se déroule sur la voie publique de la commune de Conflans Sainte-Honorine.

Départ/Arrivée : Gymnase Joffre, avenue du Maréchal Joffre 78700 Conflans Sainte-Honorine.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Catégories autorisées

- ✓ Toutes catégories à partir de Cadets (2011).

Inscriptions

Les inscriptions pourront être prises :

- ✓ Uniquement par Internet sur Protiming.fr (paiement sécurisé) ;
- ✓ Tarif d'inscription 14 € pour les athlètes licenciés FFA, 16 € pour les non licenciés ;
- ✓ Toute inscription est considérée comme ferme et définitive ; les annulations éventuelles ne peuvent faire l'objet d'un quelconque remboursement ;
- ✓ Inscriptions limitées à 350 dossards, fin des inscriptions vendredi 11 septembre à 15 h

Retrait des dossards

- ✓ Le samedi 12 de 13 h à 18 h 30 au magasin « *RRUNING* »
12 rue Maurice Berteaux à Conflans sainte-Honorine ;
- ✓ Le dimanche matin au Gymnase Joffre à partir de 8 h 30 ;
- ✓ Le dossard sera fixé sur la poitrine et devra être visible durant toute l'épreuve.

Si vous n'avez pas téléchargé votre certificat médical ou licence sur notre serveur, n'oubliez pas de présenter lors du retrait de votre dossard, votre licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA ou d'une licence Athlétisme, Course hors stade délivrée par l'UFOLEP ou d'un certificat médical datant de moins d'un an, mentionnant « la non-contre-indication à la pratique de la course pédestre en compétition ». Aucun certificat médical ne sera restitué.

CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé Entreprise est délivrée conformément aux règlements généraux de la FFA.

- Soit au choix de l'organisateur :

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. annexe 2).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur.

Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article

L. 331-5 du code du sport est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

3.3 Autres situations

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce qui inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

Dans ces cas de figure seul la présentation d'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur.

Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.,

Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance de la MAIF (Assurance FFA) étendu aux non licenciés pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Cross et des sports nature en compétition.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Conditions de participation

Tous les coureurs doivent impérativement signer leur bulletin d'inscription. Pour les mineurs l'accord parental est obligatoire.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard de l'organisateur, ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers l'organisateur pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

Ravitaillement

1 poste de ravitaillement sur le parcours utilisable à 2 reprises + 1 ravitaillement à l'arrivée, dans un souci d'écologie un verre pliable vous sera fourni lors du retrait des dossards que vous pourrez ensuite conserver. Il n'y aura aucun gobelet sur les ravitaillements.

Modification ou annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempérie, sanitaire, Vigipirate ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Si l'épreuve doit être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.

Récompenses :

Trophée pour chaque podium de chaque catégorie féminine et masculine ;

Récompense pour les 3 premiers au scratch femmes et hommes ;

Tee-shirt souvenir payant 4 € sur ProTiming date limite de commande le 4 août

Assistance Médicale

Le service d'assistance médicale sera assuré par la Protection Civile du Val d'Oise.

Tout participant faisant appel au secours se soumettra à son autorité et s'engage à respecter leurs décisions.

Droits à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.